

# Accord paritaire

**du 2 juin 2023**

**DES INDUSTRIES DE LA CONSERVE  
DE BRETAGNE OUEST-ATLANTIQUE**

Entre les soussignés

**Le Syndicat des Fabricants d'Aliments Conservés de Bretagne Ouest Atlantique**

D'une part

et

**Le Syndicat de l'Alimentation CFDT**

D'autre part

suite aux négociations intervenues entre les précités

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – Grille des minima :

L'évolution des salaires minima pour l'année 2023 se fera en une seule augmentation qui interviendra le 1<sup>er</sup> juin 2023, selon le barème ci-après :

## Barème des minima applicables au 1<sup>er</sup> juin 2023

	<b>COEFFICIENTS</b>	<b>TAUX HORAIRES BRUTS</b> en euros	<b>REMUNERATION MENSUELLE BRUTE</b> en euros (taux horaire x 151,67 h)
<b>Niveau I</b>	120	11,54	1750,27
	125	11,64	1765,44
	135	11,72	1777,57
<b>Niveau II</b>	145	11,80	1789,71
	155	11,98	1817,01
	165	12,17	1845,82
<b>Niveau III</b>	175	12,44	1886,77
	185	12,74	1932,28
	195	13,26	2011,14

### ARTICLE 2 – Formalités de dépôt – Publicité :

Le texte du présent accord sera déposé au secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes du lieu de conclusion (Quimper) et aux services centraux du ministère chargé du travail (en 2 exemplaires – une version sur support papier et une version dématérialisée), conformément aux dispositions du Code du travail.

Pour le Syndicat des Fabricants  
d'Aliments Conservés de  
Bretagne Ouest-Atlantique

Pour le Syndicat C.F.D.T.

---